

Boulogne-Billancourt, 13 avril 2016

**Rémunération de la surperformance par rapport aux critères financiers
de la part variable du Président-Directeur Général de Renault**

Il est précisé qu'en cas d'atteinte de la totalité des critères concernant la part variable annuelle du Président Directeur Général, la rémunération supplémentaire de 30% serait soumise aux conditions de performance additionnelles suivantes :

- 15% de la rémunération supplémentaire si la MOP est supérieure de 0,75 point au budget,
- 15% de la rémunération supplémentaire si le FCF est supérieur de 33% au budget.

De plus le nombre d'actions attribué au Président Directeur Général au titre de la part variable différée est affecté chaque année d'un coefficient, pendant trois ans. Ce coefficient peut varier selon une échelle de 85% à 115%. Il correspond au degré d'atteinte des critères financiers de la rémunération variable (ROE, MOP, FCF).

Ainsi, au terme de trois années de mesure de performance, le nombre d'actions attribué au Président Directeur Général au titre de sa part variable différée peut varier entre 61,4% à 152,1% de l'attribution initiale.